



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 mars 2022

**Commission attractivité, sports,
culture, tourisme, associations,
jeunesse, collèges**

**Commission Attractivité, sport, culture, tourisme,
associations, jeunesse, collèges**

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
401	Direction générale adjointe aux territoires	CRÉATION D'UN SERVICE DÉPARTEMENTAL AUX ASSOCIATIONS	3
402	Direction générale adjointe aux territoires	CRÉATION D'UNE MISSION TOURISME DÉPARTEMENTALE SUITE LA REPRISE EN RÉGIE DIRECTE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE TOURISTIQUE ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE (ADTPT 71) ET CONVENTION DE TRANSFERT 2022	9
403	Direction générale adjointe aux territoires	CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE TOURISME	19
404	Direction générale adjointe aux territoires	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DU TOURISME	24

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 17 mars 2022

N° 401

CRÉATION D'UN SERVICE DÉPARTEMENTAL AUX ASSOCIATIONS

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

En France, le monde associatif représente un secteur d'activités essentiel à la vitalité des territoires autant par les services et missions exercés que par le lien social tissé grâce au bénévolat ou l'emploi généré. On compte actuellement à l'échelle nationale près d'1,5 millions d'associations (source Insee) qui fonctionnent grâce à 2,2 millions de salariés et 21 millions de bénévoles.

Les élus départementaux ont fait le constat que le tissu associatif joue un rôle crucial pour les solidarités territoriales et humaines de son territoire. Le monde des associations est le garant d'un dynamisme local et du maintien d'activités pour la cohésion et la qualité de vie, contribuant ainsi au développement et à l'attractivité.

Le Département apporte annuellement son soutien au tissu associatif par l'octroi de nombreuses subventions. Pour exemple, en 2021, 917 associations ont été accompagnées pour un montant de 11 421 087,73 €.

Les associations ont souffert de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 accentuant ainsi leurs difficultés dans le recrutement de bénévoles, le maintien de leurs activités et le renouvellement de leurs adhérents. Pourtant, elles sont en première ligne pour lutter contre l'augmentation des phénomènes d'exclusion et répondre aux besoins urgents, qu'ils soient matériels, alimentaires ou encore sociaux.

Aussi, les élus départementaux ont décidé d'aller au-delà du soutien exceptionnel qui avait pu être mis en place pour les associations sportives et culturelles notamment. Une enveloppe d'1 M€ en 2020 a été mobilisée permettant le maintien des aides malgré l'abandon d'événements ou de projets. Ils souhaitent désormais mettre en place un dispositif permanent de soutien à la vie associative.

En effet, le Département reconnaît que les associations sont :

- Des lieux d'acquisitions de savoirs, d'expertises, de compétences,
- Des lieux d'expérimentation, d'innovation,
- Des vecteurs de valeurs d'entraide et de solidarité, d'engagement,
- Des opérateurs et partenaires essentiels à la vie locale.

Au nom de ses compétences d'animation et de solidarités territoriales, le Département souhaite apporter une ingénierie aux associations afin de les aider à se développer en ruralité dans les meilleures conditions sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones les plus isolées et de reconnaître le bénévolat comme une activité d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale.

Le Département cherche dès lors à se positionner dans un rôle de coordination, d'impulsion, de conseil en complémentarité (et non en concurrence) du rôle déjà joué par les autres acteurs institutionnels (Etat, communes, intercommunalités) ou privés (cabinets conseils) ou de la société civile.

A ce jour, le département de Saône-et-Loire compte plus de 11 000 associations locales de toutes tailles, dont les activités touchent tous les domaines de la société : le social, les loisirs, la culture, l'éducation, la santé, l'environnement, la défense des droits...

Près de 500 associations ont vu le jour dans le département au cours de l'année 2019. Ce nombre illustre la multiplicité des initiatives collectives prises par les habitants de Saône-et-Loire. 42 % des habitants résident en milieu rural, une proportion proche de celle des associations qu'ils ont créées au cours des trois dernières années. Ces dernières représentent en effet 43 % du total des créations.

Le secteur associatif du département mobilise entre 105 000 et 110 000 bénévoles.

Encadrées et soutenues par des bénévoles, 13 680 personnes sont salariées dans une association du département. Sur les 1 275 associations employeuses, une large majorité, 58 % environ, emploient moins de 3 salariés (52 % en moyenne nationale). A leurs côtés, 62 associations comptent plus de 50 salariés.

Quelle que soit leur taille, ces associations animent les territoires et rendent des services essentiels à la population. Leurs emplois sont précieux et ils ne se délocalisent pas. Ils représentent aujourd'hui près de 10% des effectifs salariés de l'ensemble du secteur privé du département.

• **Présentation de la demande**

Sous le pilotage de la Vice-présidente en charge du dossier, et de la Direction générale adjointe aux territoires (DGAT), un comité d'élus et un groupe de travail technique ont été mis en place pour identifier les besoins et proposer des solutions adaptées et innovantes.

Le groupe de travail technique, composé d'agents des services en contact régulier avec les associations (service des sports, mission action culturelle, Direction de l'insertion et du logement) a aidé à dresser un diagnostic. Il a également imaginé et structuré un futur service dédié aux associations en complément des interventions déjà existantes en matière d'obtention d'aides financières, notamment.

Un diagnostic pour mettre en lumière les préoccupations et besoins du milieu associatif.

Une méthode participative et collaborative avec les acteurs de terrain (associations et divers acteurs de la vie associative) a été privilégiée pour cibler correctement les missions dévolues au nouveau service départemental et ainsi apporter les aides et le soutien attendus par les dirigeants associatifs.

A ce titre, ce sont tenus depuis octobre 2021 :

- Plusieurs rencontres avec les associations, organismes en charge de l'accompagnement des associations tels que le Centre de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), le Point d'appui à la vie associative locale (PAVAL), le Dispositif local d'accompagnement (DLA), la Maison des associations, les services de l'Etat, les communes et intercommunalités, ont eu lieu pour mieux cerner les besoins, les qualifier et concevoir le positionnement et l'offre de services du Département. Ce sont près d'une trentaine de partenaires qui ont été rencontrés ou consultés.
- Une réunion de concertation avec le milieu associatif, le 6 décembre 2021, avec 1 200 dirigeants d'associations locales invités. Ils ont pu témoigner de leur essoufflement à diriger et animer leur projet associatif. Les difficultés exprimées relèvent principalement d'une complexification administrative qui s'est accrue au fil des ans mais également du niveau de responsabilité et des compétences qu'un tel engagement requiert. Enfin, sans pour autant disposer d'analyse très précise sur le département, on peut faire le constat empirique d'un vieillissement des dirigeants associatifs ; ceux-ci exprimant

clairement leur difficulté à mobiliser de jeunes bénévoles sur des fonctions associatives à responsabilité.

De cette concertation, il a été identifié 3 besoins majeurs pour les associations :

- Un besoin dans la recherche et la valorisation des bénévoles,
- Un besoin d'information et de conseil sur la vie et la gestion des associations sur les questions juridiques, ressources humaines, comptabilité, recherche de financement, gestion de la gouvernance...,
- Un besoin d'animation, d'intermédiation entre les acteurs pour créer des liaisons, faire connaître, créer du partage.

L'identification des besoins s'approfondira au fur et à mesure de la remontée des informations et de l'évaluation de ce qui sera mis en place. Le catalogue de services devra donc être en constante évolution pour s'adapter aux besoins exprimés.

- Des rencontres avec d'autres départements (Rhône, Essonne, Pyrénées Orientales et Côte d'Or), ayant mis en place un service départemental d'accompagnement à la vie associative, ont permis d'échanger sur les difficultés rencontrées par leur tissu associatif local mais également sur le fonctionnement et l'appui dispensé par un service dédié,
- Un questionnaire permettant aux associations locales de faire remonter leurs besoins a été diffusé auprès de 1 200 associations soutenues financièrement par le Département mais également auprès de l'ensemble du tissu associatif local par le biais du magazine du Département. Plus de 1 000 associations ont répondu. Cet échantillon représentatif permet d'affiner les problématiques et de préciser le contenu des services d'accompagnement à offrir.

Grâce à tous ces éléments d'un diagnostic quantitatif et qualitatif, il ressort 3 grandes problématiques à traiter :

1. L'évolution du bénévolat :

De façon régulière ou occasionnelle, toutes les associations et surtout celles d'intérêt général, ont besoin de bénévoles. Sans bénévoles, comment renouveler les membres d'un Conseil d'administration, du bureau... ? Comment témoigner que la société elle-même se préoccupe de la cause défendue ? Comment disposer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de certains projets ? Comment assurer des opérations de relation publique ? Comment organiser des collectes de fonds ? Comment encadrer une manifestation sportive ou culturelle ? Enfin, comment mener à bien un projet associatif sans avoir, parfois, les moyens financiers d'engager du personnel salarié ? Le bénévolat est, pour toutes ces raisons, un véritable enjeu stratégique pour le secteur associatif, y compris et peut-être même surtout en période de crise.

Aujourd'hui, 1 Français sur 4 est bénévole au sein d'une association. L'engagement bénévole en volume n'a pas connu de crise ces dernières années, contrairement au ressenti des bénévoles actifs, il est en revanche en mutation : reflet de la société et de ses évolutions, il est influencé par l'ère nouvelle de la communication et de la consommation et par le vieillissement de la population. Ainsi, la part des bénévoles de plus de 65 ans est passé de 37 % en 2010 à 31 % en 2019.

C'est pour cela, par exemple, que les associations rencontrent des soucis d'adéquation entre le souhait de s'engager et le besoin de professionnalisation des activités (la « bonne volonté » ne suffit plus) ou bien de fidélisation des bénévoles prêts à passer très vite d'une association à une autre. Il s'agit là d'une préoccupation constante et d'un défi pour le monde associatif.

Si les bénévoles sont toujours plus nombreux, ils sont en même temps moins assidus. En effet, les bénévoles qui interviennent de façon régulière au sein d'une association, c'est-à-dire un jour au plus par semaine, ne sont plus que 2 millions en 2019 (soit 17 % des bénévoles; source France Bénévolat, « L'évolution de l'engagement bénévole associatif en France, de 2010 à 2019 », mars 2019). Il faut par conséquent les motiver sans cesse, sous peine de les perdre définitivement.

2. L'emploi associatif, des difficultés rencontrées :

La prise en charge de la fonction employeur par les dirigeants bénévoles rencontre de nombreux obstacles. Le premier est l'absence de compétences et de formation des bénévoles pour remplir cette mission. Même si l'on observe une surreprésentation des catégories sociales moyennes et supérieures chez les présidents d'associations (les cadres moyens et supérieurs représentent 40 % des présidents et les chefs d'entreprise 7,5 %), ils ne sont pas forcément des professionnels des secteurs associatifs dans lesquels ils s'engagent. Et, s'ils méconnaissent souvent les obligations relatives à leur statut d'employeur, ils n'ont pas forcément le temps de se former et de remplir pleinement le rôle d'employeur, d'autant plus que celui-ci peut être particulièrement chronophage. Aussi, les associations employeuses sont rapidement soumises à des difficultés de gestion. En effet, si le passage du projet collectif au statut associatif se concrétise auprès des services de l'Etat, il est indispensable de pouvoir l'accompagner, tant dans les procédures administratives et juridiques, que pour les aspects comptables dès lors qu'elle entend créer un emploi.

3. Des ressources mal identifiées :

Bien que plusieurs structures existantes sur le département puissent apporter de l'appui, du conseil et de l'expertise aux associations, il est constaté et admis, tant pour les structures elles-mêmes que pour le tissu associatif, leurs difficultés à se faire connaître mais aussi leurs difficultés pour nombre d'associations à comprendre et appréhender pleinement leur niveau d'intervention, leur cadre et auprès de quel type d'associations ces structures interviennent. Il est donc essentiel de pouvoir travailler à une meilleure visibilité, compréhension et communication de ce qui existe sur le département de Saône-et-Loire mais également assurer la complémentarité d'un accompagnement quotidien au plus près des associations.

Afin de répondre à ces 3 enjeux et maintenir un tissu associatif dynamique source de cohésion sociale, d'animation territoriale et d'attractivité, il est proposé d'ouvrir un service nouveau dédié à la vie des associations et au développement du bénévolat.

Créer un service départemental d'aide aux associations au 1^{er} septembre 2022.

Pour accompagner ce réseau, composé majoritairement de bénévoles et contribuer à relancer le tissu associatif, indispensable à la vie des territoires et des habitants, le Département propose de créer un service départemental d'aide aux associations à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il s'adressera à toutes les associations « Loi 1901 » quel que soit leur domaine. Il sera destiné prioritairement aux associations qui ne sont pas structurées ni épaulées par des fédérations et qui ne fonctionnent pas comme opérateur économique avec de nombreux salariés. Il se verra être la « porte d'entrée » qui oriente et conseille. Il proposera un accompagnement individuel et collectif sous des formes variées : rendez-vous, ateliers, formations, groupes de travail, Il mettra à disposition des ressources dédiées et qualifiées.

Ainsi, les principales activités du service aux associations seront notamment de :

- Accueillir par téléphone, physiquement, par mail,
- Conseiller et orienter (1^{er} niveau),

- Offrir des consultations d'experts (RH, comptabilité, juridique, mécénat (2^e niveau),
- Fournir un centre / lieu ressources (annuaires, catalogue des aides du Département et autres, plateforme de services, fiches pratiques...),
- Animer le tissu associatif (ateliers, rencontres, événements,...),
- Former,
- Développer l'information et la communication dédiée,
- Assurer l'intermédiation bénévoles / associations,
- Assurer une veille juridique et un observatoire.

Pour assurer les activités décrites ci-dessus, une équipe de 5 personnes sera, dans un premier temps, mobilisée. L'équipe du service aux associations sera composée de 4 collaborateurs et 1 responsable, soit 5 postes, répartis comme suit :

- 2 postes de cadre A, encadrant l'équipe composé d'un chef de service avec des missions d'animation d'équipe, de gestion de ressources du service, relais des élus et de la direction générale et garant de la bonne exécution des missions, et d'un chef de service adjoint,
- 3 postes de cadre B, dont 2 conseillers et 1 chargé du centre de ressources.

Les conseillers assureront plus particulièrement les missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil aux associations (dirigeants ou bénévoles). Ils apporteront des réponses de premier niveau et orienteront le cas échéant vers des experts selon les besoins et la complexité des problématiques soulevées. Ils géreront le conseil individuel et contribueront à la conception et mise en place d'accompagnement collectif divers. Ils auront la charge de la prise de rendez-vous, le suivi des dossiers et la tenue à jour les outils et base de données nécessaires à l'activité. Ils fourniront toutes les informations et expertises nécessaires et utiles pour constituer le centre de ressources.

Un agent sera plus particulièrement chargé de proposer et mettre en œuvre des animations et événements collectifs (ateliers, rencontres, formations, forums, etc.). Il assurera la promotion du bénévolat, mettra en relation, réalisera l'intermédiation entre associations, entre associations et bénévoles. Il devra déployer les outils adéquats à ces intermédiations (en présentiel, plateforme numérique) en partenariat avec les acteurs. Il développera enfin un réseau de prescripteurs et un sourcing des publics bénévoles potentiels notamment les jeunes auprès des établissements scolaires (collèges, lycées) par exemple.

L'équipe, de par la nature de ses activités, sera amenée à se déplacer sur le département et devra aller au contact des associations et des bénévoles. Par conséquent, l'équipe sera mobile sur le territoire pour assurer des permanences ou organiser des ateliers/formations en proximité géographique (soit dans des locaux du Département, en mairies, dans des salles locales).

Pour le bon fonctionnement du service, un centre de ressources est animé. Un certain nombre de données sont nécessaires à la gestion de l'activité : annuaire des associations, annuaires des partenaires, fiches pratiques, site internet, plateforme, guides des procédures, bases de données. Il assure l'observation du tissu associatif et contribue à l'évolution.

Ce service devra également s'organiser pour permettre en place un accueil avec des plages horaires de service adaptées aux publics associatifs (en soirée, sur le temps méridien).

Le service aux associations travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des directions et services du Département qui accompagnent déjà les associations en particulier le service des sports, les directions culturelles, et de la DAPAPH.

Un règlement de service sera rédigé conjointement afin d'articuler correctement le champ et les limites d'intervention du service aux associations. Le service aux associations à vocation à accompagner les dirigeants et bénévoles sur la gestion et le fonctionnement de la structure et se distingue des autres services de la collectivité plutôt en charge d'instruire des demandes de subvention ou négociant des conventions de partenariat pour mettre en œuvre des politiques départementales ou apportant une ingénierie à la réalisation de projets spécifiques.

Le service aux associations, pour compléter son catalogue de service, s'appuiera en outre sur les acteurs existants et renverra vers ces professionnels autant que de besoin pour des conseils ou formations (exemple : les cabinets d'avocats et juristes, les organismes agréés de formation spécifique, etc...)

Le catalogue de prestations s'enrichira et évoluera au fur et à mesure en fonction des besoins et des attentes dans le respect des orientations politiques.

Je vous demande de bien vouloir approuver la création d'un service dédié aux associations au 1^{er} septembre 2022, ainsi que son champ d'intervention et ses modalités d'organisation.

Le Président,
André ACCARY

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 17 mars 2022
N° 402

CRÉATION D'UNE MISSION TOURISME DÉPARTEMENTALE SUITE LA REPRISE EN RÉGIE DIRECTE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE TOURISTIQUE ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE (ADTPT 71) ET CONVENTION DE TRANSFERT 2022

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 3211-1 et du Code du tourisme, notamment ses articles L. 132-1 et suivants, le Département de Saône-et-Loire agit en faveur du développement et de la promotion touristique de son territoire.

En application de la Loi du 24 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, le Conseil général a créé le 18 juin 1997 un Comité départemental du tourisme (CDT) sous une forme associative.

Au cours de son Assemblée générale du 21 juin 2011, le CDT a modifié ses statuts et changé sa dénomination pour devenir l'Agence départementale touristique et de promotion du territoire (ADTPT 71).

Par délibération du 16 décembre 2021, l'Assemblée départementale a prolongé la convention pluriannuelle 2019-2021 jusqu'en 2022 ; convention qui définit les objectifs et les moyens de l'ADTPT 71 à savoir : préparer et mettre en œuvre la politique touristique du Département, contribuer à en assurer la promotion, le développement de son attractivité par des actes spécifiques de communication et de structuration des offres sur les différents types de tourisme susceptibles de le valoriser.

L'ADTPT 71, dite Destination Saône-et-Loire (nom commercial), assure les missions d'un Comité départemental du tourisme, selon les dispositions des articles L132-1 et suivants du Code du tourisme, ses statuts et les clauses conventionnelles la liant au Département.

Ayant fait de l'attractivité du territoire et la promotion touristique un axe majeur et prioritaire, le Département a décidé par délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021, de reprendre en régie l'ensemble des missions et du personnel de l'Agence de développement touristique et promotion du tourisme de Saône et Loire (ADPT 71) au 1^{er} avril 2022.

• Présentation de la demande

Suite à cette décision d'internalisation, il est proposé de créer une mission tourisme départementale qui a pour vocation de contribuer au développement et au dynamisme du tourisme départemental et d'assurer les fonctions dévolues au Comité départemental du tourisme conformément aux termes des articles L. 132-2 à L. 132-6 du Code du tourisme.

En particulier, elle « prépare et met en œuvre la politique touristique du Département » (article L. 132-2) et établit un Schéma d'aménagement touristique départemental qui prend en compte les orientations définies par le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Les principales activités de la mission tourisme sont notamment de :

- fédérer, informer et animer le réseau de tous les acteurs publics et privés concourant au développement et à la promotion touristique et en particulier le réseau des ambassadeurs Route71 et les clubs et labels (tourisme et handicap, aventures Mômes, villes et villages fleuris),
- accompagner le pilotage et l'animation de la conférence du tourisme (instance de consultation et concertation des acteurs du tourisme),
- préparer, accompagner, mettre en œuvre, suivre et évaluer la stratégie de développement touristique du Département,
- collecter, gérer, qualifier et mettre à disposition les informations touristiques (observation touristique),
- élaborer, mettre en œuvre et évaluer la politique marketing touristique avec la définition des cibles, les messages et les outils adaptés,
- faire la promotion de l'offre touristique en France et à l'étranger par tous les supports utiles (médias, réseaux sociaux, site internet, plaquettes, flyers, affichage, etc.),
- gérer et animer des filières afin de développer la mise en marché,
- développer la digitalisation de l'offre touristique en particulier à travers l'application Route71,
- accompagner les porteurs de projets touristiques (ingénierie, conseil, expertise).

Depuis le mois de novembre 2021, des rencontres collectives et des entretiens individuels se déroulent avec le personnel de l'ADTPT 71 pour assurer la bonne continuité des actions et leur intégration au sein des effectifs départementaux au 1^{er} avril 2022. La reprise de l'ensemble des missions et de l'effectif de l'ADTPT 71 par le Département s'effectue à droit constant pour les intéressés. Conformément au Code du travail, le Département propose à chaque salarié un contrat de travail équivalent à son contrat actuel (mission, rémunération, avantages). L'équipe de la mission tourisme est soumise aux règles de fonctionnement de la collectivité (temps de travail, formation, etc...).

La mission tourisme créée comprendra les 9 collaborateurs actuels de l'ADTPT 71 et un poste préexistant de cadre A chargé de développement touristique soit 10 postes au total.

L'équipe reprise de l'ADTPT 71 est composée comme suit :

2 postes de cadre A dont :

- 1 poste de responsable de mission
- 1 poste de responsable des contenus et éditions

7 postes de cadre B de chargés de mission tourisme.

Cette mission tourisme assurera la poursuite de la réalisation du plan d'actions touristiques 2022 tel que validé et élaborera le programme des années futures en déclinaison des orientations politiques et du contexte. Cette programmation s'attachera à décliner le futur Schéma départemental du tourisme qui sera lancé à l'été 2022.

Pour parachever la reprise en régie directe au 1^{er} avril 2022 des activités et du personnel de l'ADTPT 71, il convient que les deux parties s'accordent sur les modalités de transfert de l'activité (personnel, contrats, matériels, etc...) matérialisées dans un avenant n°4 à la convention d'objectifs et joint en annexe 1.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la création de la mission tourisme, à compter du 1^{er} avril 2022 au sein des services départementaux,
- acter la reprise par le Département du personnel, soit 9 collaborateurs de l'ADTPT 71,

- approuver l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant convention de transfert d'activité entre le Département de Saône-et-Loire et l'ADTPT 71 tel que joint en annexe et m'autoriser à le signer
- donner délégation au Président pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président,
André ACCARY

AVENANT N°4

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT CONVENTION DE TRANSFERT D'ACTIVITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE TOURISTIQUE ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représentée par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 17 mars 2022, d'une part,

Et

L'Agence Départementale Touristique et de Promotion du Territoire (ADTPT 71) représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth ROBLOT, dûment habilité par l'Assemblée Générale constitutive du, d'autre part

Contexte :

En application de la loi du 24 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, le Conseil général a créé le 18 juin 1997 un Comité Départemental du Tourisme (CDT) sous une forme associative.

Au cours de son Assemblée générale du 21 juin 2011, le CDT a modifié ses statuts et changé sa dénomination pour devenir l'Agence Départementale Touristique et de Promotion du Territoire (ADTPT 71).

L'ADTPT 71 est ainsi chargée de :

- mettre en œuvre la politique touristique du Département,
- promouvoir l'offre touristique et le patrimoine départemental,
- soutenir la commercialisation des produits touristiques en collaboration avec l'Etat, les organismes régionaux, départementaux et communaux de tourisme,
- coordonner et mettre en œuvre une démarche globale de marketing touristique destinée à renforcer l'attractivité de la Saône-et-Loire comme destination touristique.

L'ADTPT71, dite Destination Saône et Loire (nom commercial), assure les missions d'un comité départemental du tourisme, selon les dispositions des articles L132-1 et suivants du Code du tourisme, ses statuts et les clauses conventionnelles la liant au Département.

Alertés sur les éventuels risques juridiques que présentent dans le contexte actuel le statut et l'organisation du Comité départemental du tourisme sous la forme d'une association loi 1901 et ayant fait de l'attractivité du territoire et la promotion touristique un axe majeur et prioritaire, le Département a, par délibération du 16 décembre 2021, décidé de reprendre en régie l'ensemble des missions et du personnel de l'Agence de développement touristique et promotion du tourisme de Saône et Loire (ADPT71).

L'objectif visé par le Département consiste à reprendre l'effectif de l'ADTPT71 dans sa globalité au sein des services départementaux au 1er avril 2022.

Il est entendu que, dans le but d'assurer la transition dans les meilleures conditions, la directrice de l'agence qui deviendra responsable de la mission tourisme et l'assistant de direction de l'association devenu chargé de mission au sein du Département sont, jusqu'à la dissolution de l'association, autorisés à accompagner la Présidente et le bureau de l'association pour les démarches administratives et financières nécessaires à l'achèvement de son activité.

Article 3 : biens matériels et mobiliers

La mise à disposition des biens du Département auprès de l'Association cesse à compter du 1^{er} avril 2022.

Par ailleurs, et afin d'assurer la poursuite de l'activité de service public, les parties conviennent de ce que l'assemblée générale de l'association désignera le Département qui reprend cette activité comme bénéficiaire de la dévolution d'éventuels biens appartenant à l'Association :

Liste de biens immobilisés cf annexe des immobilisations au 31/12/2021

Article 4 : transfert des contrats

Afin d'assurer la poursuite de l'activité de service public, les parties conviennent de ce que les contrats conclus à ce jour par l'Association feront, selon les cas, l'objet d'un avenant tripartite (Association – Prestataire – Département) de transfert au Département.

Type de prestations	Nom fournisseur
Fédération Nationale Tourisme	ADN TOURISME
Mutuelle Collective	AESIO
Agence Relation Presse	AIRPUR
Organisme Formation Pour Gratuité	APST
Comité Itinérances Douces	ASSOCIATION LOIRE ITINERANCES
Fédération Internationale Tourisme	ATOUT FRANCE
Commissaire Aux Comptes	AUDITIS
Prestations Villes Et Villages Fleuris	BIJOUCAILLOUCHOU
Hébergement Site Mémoire En +	CLOUDFLARE -
Comité Itinérances Douces	COMITE VOIE BLEUE Moselle Saône à Vélo
Organisme Régional Tourisme	CRT BFC Tourisme
Sté Stockage / Déménagement	PRUDENT
Fédération Nationale	FEDERATION VIGNOBLES & DECOUVERTES
Cabinet D'expertise Comptable	FOGEX SA
Agence De Communication	LMWR
Carte Internet	MAPBOX
Abonnement Messagerie	MICROSOFT OUTLOOK
Hébergement Photothèque	ORKIS
Agence De Communication	SIGNE DES TEMPS - Magazine BOURGOGNE
Agence Site Internet Maintenance	SMART IMPACT
Hébergement Site Internet	INFOMANIAK SITE INTERNET - HEBERGEMENT
Prestations Jeux Internet	SOCIALSHAKER

Article 5 : transfert de l'actif et du passif

Afin d'assurer la poursuite de l'activité de service public, les parties conviennent de ce que l'assemblée générale de l'association désignera le Département qui reprend cette activité au 1^{er} avril 2022, comme bénéficiaire de la dévolution de l'actif et le passif de l'Association.

L'Association s'engage à poursuivre une gestion raisonnée des dépenses et affaires courantes jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Le Département sera donc bénéficiaire de la dévolution de l'actif et du passif arrêtés par le bilan comptable à la date de dissolution de l'association. Ce versement sera effectué entre le 1^{er} avril 2022 et au plus tard à la date de dissolution de l'association.

Fait en deux exemplaires, à Mâcon, le2022,

La Présidente de L'Agence Départemental Touristique et de Promotion du Territoire
(ADTPT 71)

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 20500000 LOGICIELS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00087 000	LOG AJARIS PRO GESTION PHOTO THEQUE	11 489.97	151004	L 100,00	11 489.97		11 489.97		
00114 000	LICENCE MESSAGERIE MICROSOFT 08100300 FRS M DIVERS	589.26	060213	L 33,33	589.26		589.26		
00116 000	ADOBE IN DESIGN CS6	1 015.19	170614	L 100,00	1 015.19		1 015.19		
00129 000	WEB RESA	27 480.00	061015	L 33,33	27 480.00		27 480.00		
	Rebut	27 480.00-					27 480.00-		311221
00143 000	ADOBE	935.72	241117	L 33,33	935.72		935.72		
Totaux compte : 20500000		14 030.14			41 510.14		14 030.14		

Compte : 20520000 SITE INTERNET COUNTRY BREAK

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00142 000	SITE INTERNET COUNTRY BREAK	45 336.00	010217	L 33,33	45 336.00		45 336.00		
Totaux compte : 20520000		45 336.00			45 336.00		45 336.00		

Compte : 20530000 SITE INTERNET DIGITAL

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00147 000	SITE INTERNET DIGITAL	91 764.00	260418	L 33,33	82 127.00	9 637.00	91 764.00		
00148 000	TRADUCTION SITE INTERNET DIGITAL (GB, ALL, NL)	6 376.00	301118	L 33,33	4 439.00	1 937.00	6 376.00		
Totaux compte : 20530000		98 140.00			86 566.00	11 574.00	98 140.00		

Compte : 21500000 MATERIEL ET OUTILLAGE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00100 000	0922 SIEM CHARIOTS ELEV.TL18	5 262.40	280907	L 16,67	5 262.40		5 262.40		
00118 000	APPAREIL PHOTO PANASONIC DMC FZ1000 NOIR	859.90	311214	L 33,33	859.90		859.90		
	Date de mise en service : 06/01/2015								
00137 000	2 TELEVISIONS HALL + SALLE DE REUNION	2 147.90	151215	L 33,33	2 147.90		2 147.90		
	Rebut	2 147.90-					2 147.90-		311221
00146 000	CAMERA GAMME COMMUNICATION CS3	7 498.80	211218	L 25,00	3 807.00	1 875.00	5 682.00	1 816.80	
Totaux compte : 21500000		13 621.10			12 077.20	1 875.00	11 804.30	1 816.80	

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 21810000 AGENCEMENTS DIVERS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00136 000	INTERPHONE	3 591.84	151215	L 12,50	2 266.00	449.00	2 715.00	876.84	
00138 000	STORES SALLE DE REUNIONS	3 797.16	200516	L 20,00	3 511.00	286.16	3 797.16		
Totaux compte : 21810000		7 389.00			5 777.00	735.16	6 512.16	876.84	

Compte : 21830000 MATERIEL DE BUREAU

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00121 000	COPIEUR COULEUR ADV5235I+CARTE FAX G3-AE2	4 638.00	100715	L 33,33	4 638.00		4 638.00		
00122 000	MODULE LIAISON PHOTOCOPIEUR COULEUR ADV5030	840.00	031115	L 33,33	840.00		840.00		
Totaux compte : 21830000		5 478.00			5 478.00		5 478.00		

Compte : 21840000 MOBILIER

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00036 000	SALLE DE REUNION	381.12	120597	L 20,00	381.12		381.12		
00075 000	BUREAU, CAISSON ROULANT, SUPPORT CLAVIER ET UNITE CENTRALE BUREAU LILIANE FAURE	1 326.81	251001	L 14,29	1 326.81		1 326.81		
00076 000	ARMOIRE RIDEAUX BUREAU LILIANE FAURE	573.06	251001	L 14,29	573.06		573.06		
00130 000	FAUTEUILS ET CHAISES	9 470.50	291215	L 12,50	5 927.00	1 184.00	7 111.00	2 359.50	
	Détail : 16 FAUTEUILS LIGNE S R 3D	5 781.70	16						
	40 CHAISES VISITEUR BINGO TI	2 244.00	40						
	15 CHAISES VISITEUR BINGO AV	1 192.32	15						
	TABLE BASSE RONDE DIAMETRE 6	252.48	1						
00131 000	CHAISES KARL ET TABLES KOR OMP	697.15	151215	L 12,50	445.00	88.00	533.00	164.15	
	Détail : 8 CHAISES KARL	259.97	8						
	2 T.KORD OMP D120	437.18	2						
00132 000	4 CHAISES CRYSTAL	586.46	151215	L 12,50	374.00	74.00	448.00	138.46	
	Détail : 2 CHAISES CRYSTAL ORANGE	293.23	2						
	2 CHAISES CRYSTAL GRIS	293.23	2						
00133 000	12 TABLES RECTANGLE MODULO	4 116.09	151215	L 12,50	2 599.00	515.00	3 114.00	1 002.09	
00134 000	MOBILIER DE BUREAU	5 520.83	151215	L 12,50	3 488.00	691.00	4 179.00	1 341.83	
00135 000	RAYONNAGE	557.33	151215	L 12,50	354.00	70.00	424.00	133.33	
00145 000	PLAN DE TRAVAIL EN ANGLE	6 183.26	310518	L 16,67	2 670.00	1 031.00	3 701.00	2 482.26	
Totaux compte : 21840000		29 412.61			18 137.99	3 653.00	21 790.99	7 621.62	

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 27510000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00093 000	DEPOT DE GARANTIE LA POSTE	228.67	010199	N 0,00				228.67	
Totaux compte : 27510000		228.67						228.67	

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immo. fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
243 263.42					29 627.90		29 627.90	213 635.52

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises
214 882.33	17 837.16			17 837.16	29 627.90	203 091.59		

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 17 mars 2022
N° 403

CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE TOURISME

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 3211-1 et du Code du tourisme, notamment ses articles L. 132-1 et suivants, le Département de Saône-et-Loire agit en faveur du développement et de la promotion touristique de son territoire.

En application de la Loi du 24 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, le Conseil général a créé le 18 juin 1997 un Comité départemental du tourisme (CDT) sous une forme associative.

Au cours de son Assemblée générale du 21 juin 2011, le CDT a modifié ses statuts et changé sa dénomination pour devenir l'Agence départementale touristique et de promotion du territoire (ADTPT 71).

Par délibération du 16 décembre 2021, l'Assemblée départementale a prolongé la convention pluriannuelle 2019-2021 jusqu'en 2022 ; convention qui définit les objectifs et les moyens de l'ADTPT 71, à savoir : préparer et mettre en œuvre la politique touristique du Département, contribuer à en assurer la promotion, le développement de son attractivité par des actes spécifiques de communication et de structuration des offres sur les différents types de tourisme susceptibles de le valoriser.

L'ADTPT 71 est ainsi chargée de :

- mettre en œuvre la politique touristique du Département,
- promouvoir l'offre touristique et le patrimoine départemental,
- soutenir la commercialisation des produits touristiques en collaboration avec l'Etat, les organismes régionaux, départementaux et communaux de tourisme,
- coordonner et mettre en œuvre une démarche globale de marketing touristique destinée à renforcer l'attractivité de la Saône-et-Loire comme destination touristique.

L'ADTPT 71, dite Destination Saône-et-Loire (nom commercial), assure les missions d'un Comité départemental du tourisme, selon les dispositions des articles L132-1 et suivants du Code du tourisme, ses statuts et les clauses conventionnelles la liant au Département.

Alertés sur les éventuels risques juridiques que présentent dans le contexte actuel le statut et l'organisation du Comité départemental du tourisme sous la forme d'une association loi 1901 et ayant fait de l'attractivité du territoire et la promotion touristique un axe majeur et prioritaire, le Département a décidé par délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021, de reprendre en régie l'ensemble des missions et du personnel de l'Agence de développement touristique et promotion du tourisme de Saône et Loire (ADPT 71) au 1^{er} avril 2022.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Département a posé le principe du maintien d'un organe de gouvernance du tourisme qui associe les acteurs impliqués pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de développement touristique et d'attractivité. Ils sont pleinement associés et mobilisés à l'élaboration du futur schéma départemental de tourisme et d'attractivité lancé en 2022 (ateliers, entretiens, comité de pilotage).

• **Présentation de la demande**

Le Département de Saône-et-Loire souhaite mobiliser les acteurs représentatifs des secteurs touristiques de son territoire au sein d'une instance collective de concertation.

Elle serait dénommée « Conférence du tourisme ».

Le rôle de cette Conférence du tourisme serait exclusivement représentatif et consultatif :

- donner des idées, faire des propositions, impulser des réflexions, des initiatives,
- orienter la politique touristique,
- impulser et superviser la mise en œuvre de la politique touristique dont le schéma de développement du tourisme,
- évaluer les actions mises en œuvre,
- partager les connaissances et informations sur le tourisme, être informé des résultats de l'observatoire du tourisme.

Elle aurait donc un rôle préparatoire et consultatif : elle préparera les décisions qui seront prises en matière de tourisme par le Département.

Cette Conférence du tourisme se réunirait au moins trois fois par an.

Elle donnerait des avis formalisés sur les sujets qui lui seront soumis.

Ainsi, à titre d'exemples, la Conférence du tourisme pourrait être sollicitée pour émettre des suggestions, orientations et avis sur la stratégie marketing touristique ou l'évolution des outils de promotion tels que l'application Route71 ; les besoins en ingénierie sur le domaine touristique ; les besoins et enjeux à venir des voyageurs et touristes ; le bilan annuel des actions, etc...

Le Département pourra également mobiliser les acteurs sur des sujets spécifiques et particuliers lors d'ateliers ou groupes de travail autant que de besoin.

Le Département assurera les liens et la coordination avec la Région et le Comité régional du tourisme. Il travaillera également en collaboration avec les EPCI compétents et les offices de tourisme locaux.

Cette Conférence du tourisme devra s'articuler avec le Comité départemental du tourisme internalisé au sein des services du Département.

Pour sa composition, le Département s'appuie pour une part sur les administrateurs de l'association ADTPT 71 qui est amenée à disparaître et sur sa volonté de représentativité des professionnels issus des filières d'excellence, des territoires, des typologies d'activités et organismes institutionnels.

Elle serait composée de 35 membres :

- 6 représentants élus du Département,
- 3 représentants des chambres consulaires soit 1 représentant pour chaque structure (chambre agriculture, métiers et artisanat et commerce et industrie),
- 26 représentants de la diversité du monde touristique du département à savoir :
 - 5 représentants des hébergeurs,
 - 7 représentants des tourisms d'excellence du territoire : fluvial, itinérance, cyclotourisme, oenotourisme, thermalisme, équestre ...

- 7 représentants des sites par typologies : parcs de loisirs, musées, châteaux,
- 1 représentant de l'UDOTSI, fédérant les offices de tourisme,
- 6 représentants des EPCI compétents soit 1 représentant d'EPCI par territoire.

La liste des membres se trouve en annexe.

La composition pourra être revue autant que de besoin.

Cette Conférence du tourisme sera présidée par la Vice-présidente en charge de l'attractivité et au tourisme.

Le Département décide ainsi de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un organe de gouvernance du tourisme, dénommée Conférence du tourisme, qui associe les acteurs impliqués pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de développement touristique et d'attractivité et toutes les actions de promotion touristiques.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la création de la Conférence du tourisme selon la composition définie en annexe, à compter du 1^{er} avril 2022,
- donner délégation au Président pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,
André ACCARY

Annexe n°1
Composition de la Conférence du tourisme Saône et Loire

	Catégorie	Organisme	Représentant
1	élus du Département (6)	Conseiller (ère) départemental (e)	
2			
3			
4			
5			
6			
	organismes extérieurs		Représentant
7	chambres consulaires (3)	CCI Métropole de Bourgogne	
8		Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône et Loire	
9		Chambre Agriculture Saône-et-Loire	

	organismes extérieurs	Organisme	Représentant
	Représentants diversité des métiers et filières d'excellence (21)		
10	Hébergeurs	Gîtes de France de Saône et Loire	
11		Logis de Saône et Loire	
12		Fédération départementale de l'hôtellerie de plein air	
13		UNION DES METIERS ET DE L'INDUSTRIE HOTELIERE	
14		Accueil Paysan Bourgogne	
15	tourisme fluvial	France Passion Plaisance	
16	tourisme itinérance	Comité départemental de cyclo Tourisme	
17		Comité départemental de la randonnée pédestre 71	
18	tourisme équestre	Association du tourisme équestre	
19	tourisme thermal	Station Thermale de Bourbon Lancy	
20	oenotourisme	BIVB	
21		ODG du Beaujolais	
22	sites de loisirs, culturels, patrimoine	Balades en Bourgogne du Sud (=association les incontournables)	
23		Touroparc	
24		EPCC Bibracte	
25		Route des châteaux	
26		Monuments Nationaux	
27		Parc Naturel Régional du Morvan	
28		Pastorale du Tourisme 71	
29	Offices de tourisme	UDOTSI	
30	EPCI 1 EPCI représentant pour chaque territoire (6)	EPCI	
31		EPCI	
32		EPCI	
33		EPCI	
34		EPCI	
35		EPCI	

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 17 mars 2022
N° 404

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DU TOURISME

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Ayant fait de l'attractivité du territoire et la promotion touristique un axe majeur et prioritaire, le Département a décidé de reprendre en régie l'ensemble des missions et du personnel de l'Agence de développement touristique et promotion du tourisme de Saône et Loire (ADTPT71) au 1^{er} avril 2022.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Département a posé le principe du maintien d'un organe de gouvernance du tourisme qui associe les acteurs impliqués pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de développement touristique et d'attractivité. Ils sont pleinement associés et mobilisés à l'élaboration du futur schéma départemental de tourisme et d'attractivité lancé début 2022 (ateliers, entretiens, comité de pilotage).

Il a été proposé la création d'une Conférence du tourisme et sa composition a été arrêtée par l'Assemblée départementale du 17 mars 2022.

Le rôle de cette Conférence du tourisme est exclusivement représentatif et consultatif :

- Donner des idées, faire des propositions, impulser des réflexions, des initiatives,
- Orienter la politique touristique,
- Superviser la mise en œuvre de la politique touristique dont le schéma de développement du tourisme,
- Evaluer les actions mises en œuvre,
- Partager les connaissances et informations sur le tourisme, être informé des résultats de l'observatoire du tourisme.

Celle-ci sera réunie au moins trois fois par an.

• Présentation de la demande

Pour rappel, cette Conférence du tourisme est composée de 35 membres :

- 6 représentants élus du Département
- 20 représentants de la diversité du monde touristique du Département
- 6 représentants des EPCI compétents par territoires soit 1 EPCI pour chaque territoire
- 3 chambres consulaires

Conformément aux dispositions de l'article L.3121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

A cet effet, doivent être désignés les représentants du Conseil départemental à la Conférence du tourisme.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Je vous demande de bien vouloir :

- procéder aux désignations des 6 représentants du Conseil départemental pour participer aux travaux de la Conférence du tourisme tel que proposé en annexe.

Le Président,
André ACCARY